

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 40208
Numéro SIREN : 334 380 409
Nom ou dénomination : A2J INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 7927

A2J INFORMATIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 155.000 euros
Siège social : 120 Allée des Bartavelles
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
334 380 409 RCS AVIGNON
(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

.....

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission du Président de la Société)

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques ATTIA de ses fonctions de Président de la Société à compter ce jour. Il accepte en conséquence la lettre de démission du Président démissionnaire, prenant effet à l'issue des présentes décisions.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un nouveau Président)

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour, avec prise d'effet à l'issue des présentes décisions, pour une durée indéterminée :

CORE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, au capital de 2.001.000 €, dont le siège social est sis 229 rue Saint-Honoré – 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 829 490 580 au RCS de Paris,

Cette dernière, représentée par son président CAPEV HOLDING SARL, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Edouard CORNU, a préalablement déclaré accepter ledit mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par le Code de commerce pour l'exercice de son mandat.

Le Président exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

(Rémunération du Président)



L'Associé Unique décide que la rémunération du Président CORE DEVELOPPEMENT sera fixée ultérieurement.

Le Président aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités nécessaires à la publication des décisions susmentionnées.

.....

Extrait certifié conforme

Le Président

_____  Edouard CORNU